

N° 38716

Le 14 novembre 2019

November 14, 2019

ENTRE :

BETWEEN:

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Montréal

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Ville de Montréal

Ville de Montréal

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête pour permission d'intervenir de l'Université Concordia est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-026650-176, 2019 QCCA 751, daté du 29 avril 2019, est rejetée avec dépens.

The motion for leave to intervene by Concordia University is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-026650-176, 2019 QCCA 751, dated April 29, 2019, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.